

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 168

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE PORTANT SUR DES MODIFICATIONS AUX CONDITIONS EXISTANTES RELATIVES À L'ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINT-RÉMI

ATTENDU QU' en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle souhaite conclure une nouvelle entente portant sur des modifications aux conditions existantes relatives à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle adopte le règlement numéro 168 en vue d'autoriser la conclusion d'une nouvelle entente portant sur les modifications aux conditions existantes relatives à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi et le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : La municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle autorise la conclusion d'une nouvelle entente avec la Ville de Saint-Rémi portant sur des modifications aux conditions existantes relatives à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi. Cette entente est annexée au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge et remplace les règlements : 53, 114, 53-2, 53-3;

ARTICLE 3 : Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente;

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Duteau
MAIRE

DANIEL STRILETSKY
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 3 juillet 2017
Date du projet: 7 août 2017
Date de l'adoption: 5 septembre 2017
Date de promulgation:
Date d'entrée en vigueur :